

## Commune de BELLOY EN FRANCE

### Autorisation de travaux au titre de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

*Délivrée par le Maire au nom de l'Etat*

*Arrêté n° 207/22*

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 095 056 22 B0003 présentée par Monsieur Akin DELIBAS, sis 10 rue du Passeur d'Etoile 95000 CERGY, déposée dans le cadre du permis de construire n° 095 056 22 B0013 en date du 16/07/2022 et complétée le 27/09/2022, concernant la création d'un commerce dans un collectif sis 1 rue Mirville 95270 BELLOY EN FRANCE,

Vu l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 111-23 du Code de la Construction de l'Habitation,

Vu le procès-verbal n° SHRUB/PAQC/0822013 en date du 04/10/2022 concluant à l'avis « favorable » de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité - Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (avis ci-joint),

### ARRETE

**Article unique** : Le projet décrit dans l'autorisation de travaux susvisée est « *autorisé* ».

Fait à Belloy en France, le 5 décembre 2022

Le Maire,



**Raphaël BARBAROSSA**

**NB** : Cette autorisation de travaux reste valable jusqu'au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux nécessaire en cas de changement d'activité, de locataire, de propriétaire...

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).